

Compte rendu
reprenant les avis issus de la consultation écrite du comité national de suivi du Plan
Stratégique National du 8 juillet 2025

Cette consultation portait sur les modifications 2025 du PSN (sixième version du Plan), en application de l'article 124 du règlement (UE) 2021/2115. Ces modifications ont été présentées lors du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) et du Comité Etat Régions du 1^{er} juillet 2025.

Conformément au règlement intérieur, après envoi des documents, les membres du comité national de suivi avaient jusqu'au 23 juillet 2025 pour transmettre leur avis. En absence de retour d'un membre dans le délai fixé de 10 jours ouvrés, son avis est réputé favorable.

Avis exprimés

Jeunes agriculteurs, France Nature Environnement, la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique, le Conseil National de la Montagne, la Confédération paysanne, Collectif Nourrir, WWF, Chambres d'Agriculture de France et la FNSEA ont émis des avis sur les propositions de modifications du PSN.

Conseil National de la Montagne

*Pour respecter la conditionnalité, les agriculteurs doivent respecter des dates pour tailler les haies. Les éleveurs des zones de montagne demandent que les espèces produisant des feuilles comestibles pour les ruminants (frênes, ...) puissent être émondées dès le 25 juillet. Cette demande est portée depuis plusieurs années, il est maintenant urgent d'y répondre favorablement. * Autres avis présents en annexe p.9.*

Chambres d'Agriculture de France

Lors du CSO du 1er juillet dernier, la Ministre a annoncé la réorientation d'une partie des 257M€ de reliquats CAB vers les MAEC en vue d'un "soutien accru aux territoires herbagers et aux zones dites « intermédiaires » ". Cet effort d'accompagnement se traduisait dans les annonces par une enveloppe supplémentaire de 33 M€ aux MAEC dédiées aux herbivores et aux zones intermédiaires. Chambres d'agriculture France avait salué cette décision et affirmé la nécessité de flécher une partie de cette enveloppe vers les zones intermédiaires (ZI) en raison des grandes difficultés qu'elles rencontrent ces dernières années.

Pour cette consultation il est précisé dans les documents mis à disposition que 33 millions d'euros de FEADER – en lien avec la sous-consommation constatée des interventions CAB- sont redéployés pour augmenter l'enveloppe allouée à la « MAE Bien-être animal/Autonomie fourragère et alimentaire pour les élevages ». Cela correspond bien à un ciblage sur les territoires herbagers mais il n'y a aucune mesure proposée ciblée pour les zones intermédiaires, ni pour les systèmes grandes cultures de ces zones. D'autre part, les MAEC ZI, dédiées aux systèmes en grandes cultures et en polyculture-élevage, pour lesquelles le ministère s'était engagé lors de la précédente PAC n'ont été que peu financées, au contraire des mesures herbagères, ce que nous avons accepté dans bon nombre de territoires pour sortir ces derniers de l'impasse. Pour tenir les engagements en faveur des zones intermédiaires et pour corriger cette situation, il est important qu'une partie des reliquats leur soit consacrée spécifiquement.

Chambres d'agriculture France souhaite donc vous alerter sur ces dispositions présentées au Comité National de Suivi du PSN. Nous souhaitons rappeler la nécessité de flécher une partie des 33 millions d'euros sur les zones intermédiaires. Ces zones à moindre potentiel productif, mises à mal par des sécheresses de plus en plus fréquentes, nécessitent un plus fort soutien face aux effets du changement climatique

FNSEA

Lors du Conseil Supérieur d'Orientation du 1er juillet 2025, la Ministre a annoncé la redistribution de 257M€ de reliquats d'aides PAC, dont 33M€ vers les MAEC Elevage d'herbivores et les MAEC Zones intermédiaires.

Cependant, le projet soumis à la consultation des membres du Comité national de suivi du PSN le 08 juillet 2025 réserve ces 33M€ uniquement aux MAEC Elevage d'herbivores (intervention 70.09) et exclut les MAEC Zones intermédiaires (intervention 70.06). Les Zones intermédiaires ont bien entendu l'engagement de la Ministre et, en raison des difficultés que ces zones rencontrent, les attentes sont en effet très fortes. C'est pourquoi la FNSEA demande l'ouverture de ces reliquats de 33M€ à la mesure 70.06 dédiée aux MAEC adaptées aux zones intermédiaires, en plus de la MAEC Elevage d'herbivores.

Concernant l'aide couplée au blé dur, la FNSEA soutient que seules les variétés issues de semences certifiées soient éligibles. En effet, la sélection variétale permet de développer des variétés plus résistantes, plus productives et mieux adaptées aux conditions climatiques françaises, ce qui rassure les agriculteurs et peut les inciter à revenir vers cette culture.

La FNSEA propose d'utiliser le contrat de commercialisation, qui est déjà une obligation de l'aide couplée actuelle, pour y introduire une mention obligatoire d'usage d'au moins 50% de la semence d'origine semence certifiée.

Jeunes Agriculteurs

Jeunes Agriculteurs est favorable aux modifications proposées à l'exception de la modification suivante : "Intervention 70.09 –Augmentation de l'enveloppe allouée à la MAEC Bien-être animal – Autonomie fourragère et alimentaire pour les élevages : Hausse de l'enveloppe destinée à l'intervention 70.09 de 33 M€ de Feader en lien avec la sous-consommation constatées des interventions CAB". En effet cet arbitrage est contraire à celui annoncé par Madame la Ministre lors du CSO du 1er juillet 2025 qui avait également annoncé un fléchage de ce montant vers les zones dites « intermédiaires » . Dans le présent document aucune mesure proposée ne cible les zones intermédiaires.

FNAB

A la mi-temps de la programmation PAC 2023-2027, le rythme des conversions en agriculture biologique est extrêmement bas par rapport aux propres planifications de ce même Plan. Au lieu des 325 000 ha de conversions en AB prévues chaque année, 2023 n'en a connu que 84 000 ha. Les résultats de 2024 ont dû être similaires (les chiffres n'ont pas été partagés). L'ampleur de reliquats sur cette aide Conversion AB est à la mesure du nombre d'hectares qui ne sont pas engagés durant la période.

S'il y a autant de conversions en 2023 qu'en 2024 (168 000 ha en tout), nous accumulons malheureusement 191 000 ha de moins, chaque année, que l'objectif annuel prévu (275 000 ha) au moment de l'élaboration du PSN. L'enveloppe CAB est calculée sur cette base. Les hectares non engagés en 2023 et 2024 sur la conversion ne seront jamais engagés à la suite de la programmation, même si la conversion repart. Rien qu'avec les hectares non engagés de 2023 et 2024, nous avons déjà un reliquat de 601 650 000€ sur l'enveloppe Conversion en Agriculture Biologique.

La FNAB conteste l'estimation des reliquats Conversion en Agriculture Biologique à 257 Millions d'euros.

La Ministre a annoncé la tenue d'un autre Conseil Supérieur d'Orientation à l'automne sur la question des reliquats Conversion en Agriculture Biologique. La FNAB demande la publication à date des résultats de tous les engagements, instructions et paiements de contrats CAB des campagnes 2023, 2024 et 2025, préalable à toute organisation d'arbitrage. Les membres du Comité National de Suivi sont en effet chargés de contrôler l'efficacité de la mise en œuvre du PSN, en vue d'atteindre ses valeurs cibles (Article 3 du Règlement Intérieur), et ne peuvent le faire sans ces informations.

Les propositions de modifications sont estimées sur une enveloppe de réaffectation réduite. La FNAB tient à émettre un avis favorable à la création d'un Po Lait Biologique, et appelle à la création de prochains Programmes Opérationnels de Filières Biologiques.

La FNAB avait demandé une revalorisation de 145€ de l'écoringime bio, sur la base des reliquats sanctuarisés pour la conversion AB. La FNAB est insatisfaite de l'augmentation de l'écoringime spécifique bio à 110€/ha proposée par cette modification. C'est un montant sur lequel le gouvernement s'est déjà engagé en 2022, il ne peut donc constituer un effort de sa part.

La modification concernant l'écoringime bio étant une hausse des paiements pour les fermes bio par rapport au niveau actuel, la FNAB ne veut obstruer cette hausse du paiement pour la campagne 2026. Idem pour l'aide complémentaire aux jeunes agriculteurs.

Pour toutes les autres modifications du PSN, la FNAB exprime un vote défavorable. La FNAB sera engagée à ce que les prochaines modifications du PSN concernant le reliquat d'aides Conversion en Bio affectent en totalité des dossiers de fermes engagées en agriculture biologique.

Confédération paysanne

La Confédération paysanne tient à exprimer son opposition aux arbitrages proposés dans le cadre de la modification 6.0 du PSN. Ces choix budgétaires et structurels vont à contre-sens des urgences agricoles, sociales et environnementales, et ne répondent ni aux besoins de transition agroécologique, ni aux difficultés économiques des fermes, notamment celles en agriculture biologique.

Un détournement inacceptable du reliquat CAB

Nous dénonçons l'affectation des reliquats des aides à la conversion bio (CAB) vers des mesures du 1er pilier de la PAC. Bien que certaines mesures dont le montant a été revalorisé, comme l'ACJA ou l'aide ovine, puissent être utiles, le choix du financement est inapproprié. L'enveloppe des DPB, aide non ciblée et non plafonnée, aurait très bien pu être mobilisée pour revaloriser des paiements bien plus pertinents tels que l'ACJA, les aides couplées ou le paiement redistributif.

Nous contestons également l'utilisation du reliquat pour financer des mesures non spécifiques à l'agriculture biologique.

Il est inadmissible que le reliquat des PO est affecté aux paiements directs, alors qu'il aurait pu financer le PO lait bio. Au lieu de cela, le ministère préfère utiliser le reliquat CAB pour financer le PO lait bio et le reliquat des PO pour financer les DPB.

Ce reliquat (257 M€ de Feader pour 2023-2024) doit être sanctuarisé pour soutenir la bio et être maintenu dans le second pilier de la PAC. La priorité doit être la création d'une aide au maintien à l'agriculture biologique (MAB) nationale, accessible à tous les paysan·nes bio.

Aucun motif technique ou calendaire ne saurait justifier le refus d'instaurer cette mesure structurante. D'autres États membres l'ont fait, la France doit le faire.

Baisse du transfert P1 → P2 : une ligne rouge franchie

La décision de réduire le transfert du 1er vers le 2nd pilier de 7,5 % à 5,8 % prive la possibilité d'augmenter l'enveloppe des MAEC systèmes, alors que les besoins explosent et qu'il est nécessaire d'accompagner la transition agroécologique des fermes.

Les 33 millions d'euros pris sur le reliquat bio pour les MAEC sont largement insuffisants pour couvrir les demandes déjà déposées : 14 millions manquent en Bretagne, 50 millions en Pays de la Loire et 30 millions en Nouvelle-Aquitaine, rien que pour 2025.

L'État devait au contraire augmenter le transfert à 15 % pour ouvrir les MAEC systèmes à tous les territoires.

Un choix politique contre la redistribution

La revalorisation du paiement redistributif de 10,1 M€/an est une simple obligation réglementaire, liée à la hausse mécanique du 1er pilier. Cela représente moins d'un euro par hectare : c'est dérisoire. Aucun effort politique réel n'est fait pour une meilleure répartition des aides et un meilleur soutien aux petites et moyennes fermes. Nous réitérons notre exigence : doubler le budget du paiement redistributif pour atteindre les 100 €/ha initialement prévus en 2018.

Nous déplorons également le refus d'ouvrir l'aide "petit agriculteur", pourtant permise par les règles européennes de simplification, qui pourraient porter son plafond jusqu'à 2 500 €. Cette mesure constitue une simplification majeure pour les paysan·nes concerné·es.

Une PAC qui continue d'abandonner la majorité des maraîcher·es

Nous dénonçons l'absence de toute évolution sur l'aide couplée maraîchage, toujours inadaptée et sous-dotée. Cette aide exclut encore la majorité des producteur·rices de fruits et légumes. En 2023, seules 2 473 fermes en ont bénéficié, alors que la France importe environ 50 % des fruits et légumes qu'elle consomme.

L'aide doit être ouverte à l'arboriculture, le plafond de SAU supprimé, le plafond de surface éligible maintenu sur les 3 premiers hectares, et la transparence GAEC appliquée pour bénéficier à tous les producteur·rices de fruits et légumes.

Il est incompréhensible que l'on augmente l'enveloppe de l'aide couplée blé dur de 12 millions euros, bénéficiant à 232 000 ha sur près de 24 000 fermes, sans augmenter celle de l'aide couplée maraîchage, qui n'est dotée que de 10 millions d'euros, alors que 43 720 fermes cultivent au moins 0.5 ha des fruits et/ou légumes en France (recensement 2020). La relance de cette production est un enjeu majeur de souveraineté alimentaire en France. L'enveloppe doit être sensiblement revalorisée.

Un écorégime inefficace et une conditionnalité vidée

La revalorisation à 110 €/ha de l'écorégime bio ne fait que revenir à un engagement non tenu de 2023. Elle ne compense ni la suppression de la MAB, ni la faiblesse structurelle de l'écorégime, accessible à 95 % des fermes sans réelle incitation à la transition.

La conditionnalité a été démantelée avec les mesures de simplification, sans qu'aucune mesure incitative ne la remplace. L'écorégime aurait pu être un levier pour encourager le maintien des

prairies, la rotation des cultures, la couverture des sols... Rien n'a été renforcé. L'écorégime reste un DPB déguisé en vert.

Des aides à l'investissement au service d'un modèle industriel

La Confédération paysanne dénonce la logique d'abondement des aides à l'investissement, issues du reliquat CAB, au détriment de la bio et de la transition. 34 M€ supplémentaires seront alloués aux aides à l'investissement sans fléchage vers la bio ou la transition agroécologique, ni plafonnement de ces aides.

En l'état actuel, ces aides favorisent majoritairement l'agrandissement et la dépendance aux intrants, au détriment de la transmission des fermes et d'un modèle agricole durable. Une vraie souveraineté alimentaire nécessite de construire des systèmes résilients qui ne reposent pas uniquement sur des investissements matériels, mais nécessitent en premier lieu des changements de systèmes et des humains sur les fermes.

Nous rappelons que ces aides, financées par le FEADER, sont complexes à mobiliser et bénéficient majoritairement aux plus grosses fermes. Ce système est à revoir : la transition passe par l'agroécologie, la diversification et la relocalisation, nécessitant des appels à projets adaptés.

Absence de cap clair et de régulation des marchés

Nous regrettons l'absence totale de mesures de régulation des marchés ou de maîtrise des volumes. Les mobilisations agricoles de 2024 ont pourtant clairement exprimé une demande de revenu.

Les outils existent dans le règlement OCM mais n'ont pas été mobilisés. Ils sont indispensables pour garantir des prix justes et stables.

Nous alertons aussi sur les accords de libre-échange, notamment avec le Mercosur, qui mettront à mal nos règles sociales, sanitaires, environnementales et sacrifieront des filières entières (fruits et légumes, miel, viande). Il est urgent de stopper cette fuite en avant et de bâtir un commerce fondé sur la souveraineté alimentaire.

Enveloppe reliquat CAB 2025-2027 à dédier uniquement à la bio

L'utilisation du reliquat CAB 2025-2027 n'a pas encore été arbitrée. Pourtant, un budget conséquent sera libéré. Il est essentiel qu'il soit intégralement dédié à la bio.

Nous réitérons notre exigence d'instaurer une MAB nationale, seule mesure cohérente capable de soutenir toutes les fermes en bio.

Nous nous opposons fermement à toute utilisation de ce reliquat pour des mesures ne relevant pas directement de la transition agroécologique, comme les aides à l'investissement ou l'assurance récolte.

À défaut de MAB, le reliquat doit aller aux MAEC systèmes au bénéfice des agriculteur.trice.s bio, en assurant leur ouverture à tous les territoires, y compris ceux aujourd'hui non couverts.

Collectif Nourrir

Considérant que :

- Le CNS n'est pas réuni pour échanger et valider les modifications 2025 du PSN alors que celles-ci sont d'une importance majeure notamment dans la réallocation de certains crédits et dans la révision du taux de transfert entre le premier et le second pilier, révision possible uniquement cette année. Malgré la présentation de ces modifications au CSO le 1er juillet, le Collectif Nourrir aurait souhaité qu'elles soient soumises au CNS lors d'une véritable réunion d'échange plutôt que via une simple consultation. Cette procédure souligne une fois de plus le manque de considération du CNS dans la gouvernance du PSN.

- La réaffectation des reliquats de la CAB sur des mesures qui ne sont pas directement ciblées à l'agriculture biologique ni même à la transition agro-écologique (comme les aides à l'investissement, les aides couplées blé dur ou houblon...) affaiblit considérablement l'architecture environnementale du PSN, déjà peu ambitieuse. Malgré le renforcement bienvenu de certaines mesures (aides à l'installation et MAEC HBV notamment), le Collectif Nourrir aurait souhaité que l'ensemble des reliquats CAB soient destinées à l'agriculture biologique ou du moins à des mesures de transition agro-écologiques efficaces.

- Comme déjà mentionné dans notre avis sur le rapport annuel de performance 2024, nous émettons de sérieuses réserves quant à la réaffectation de certains indicateurs environnementaux (notamment R20, R21, R22 ou R23), en sous réalisation à cause des faibles mobilisations des MAEC à enjeux eaux et de la CAB, vers des mesures très mobilisées comme les MAEC herbivores (70.09) ou les MAEC Biodiversité (70.01). D'une part, ces mesures ne s'adressent pas aux mêmes types d'exploitations ni aux mêmes territoires. Afin de répondre à ces enjeux, il aurait fallu améliorer les MAEC dédiées aux grandes cultures et aux zones intermédiaires de manière substantielle et incitative. D'autre part, cette manière de modifier le système d'évaluation plutôt que de comprendre les origines du problème revient à prendre les choses à l'envers. Pour répondre aux objectifs environnementaux, il s'agirait en premier lieu de revoir l'ambition et l'attractivité de toute l'architecture environnementale.

- Les modifications proposées, au contraire, réduisent encore la portée des mesures environnementales du PSN. Pourtant la révision 2025 aurait pu être l'occasion de revoir de manière plus structurelle le PSN à mi-parcours sur les aspects environnementaux mais aussi si la question de la redistribution des aides (renforcement du paiement redistributif, ouverture de l'aide "petites fermes", augmentation de la SAU max de l'aide couplée maraîchage...) et de paver le chemin vers une future PAC réellement à la hauteur des enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Pour ces raisons, le Collectif Nourrir émet un avis défavorable aux modifications du PSN proposées pour 2025.

WWF

Vote contre du WWF France.

Explication de vote :

- Alors que le changement climatique met les facteurs de production sous pression et que l'agriculture est la première victime de ces aléas climatique, nous savons que les leviers de la transition agroécologique améliorent la résilience de l'agriculture française au changement climatique et contribuent au maintien de la souveraineté agricole et alimentaire française.

Or pour massifier les pratiques, il faut massifier les financements.

- Dans ce contexte, le WWF France regrette que les arbitrages proposés au comité de suivi du PSN viennent affaiblir considérablement l'architecture environnementale de la PAC actuelle et les fonds dédiés à la transition :

-Si les mesures concernées par la réaffectation d'enveloppe peuvent présenter un intérêt certain (aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs, programmes opérationnels, aide couplée ovine...), nous relevons que seul 50% de ce transfert concernera directement des mesures de soutien à la transition, soit une perte d'autant des crédits alloués à la transition agroécologique via la PAC.

-Cet affaiblissement de l'architecture environnementale envoie un très mauvais signal pour la future PAC, qui entre actuellement en processus de discussion.

Un choix politique à la fois volontariste, visionnaire et efficace aurait fléchi ces fonds sur :

-Des écorégimes plus ambitieux. La France a fait le choix d'écorégimes très accessibles et peu incitatifs, avec comme conséquence une surmobilisation des enveloppes, au détriment des agriculteurs biologiques : le montant unitaire par hectare de la voie "certification AB" a ainsi été réduit dans la même proportion que les autres voies d'entrées suite à la réfaction budgétaire de la campagne 2023.

Cette révision était l'occasion d'orienter massivement ce reliquat pour accompagner une filière en difficulté, or ce qui nous est présenté est loin d'être suffisant.

-Des MAEC sur tous les territoires. La souscription 2023, massivement plébiscitée pour les MAEC élevages, a donné lieu à d'importantes tensions sur le budget, ne permettant pas, dans plusieurs régions (Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes notamment), de répondre à l'ensemble des demandes des agriculteurs, conduisant à des tensions et des renoncements.

De même, malgré ce complément d'enveloppe, les MAE resteront le parent pauvre de l'actuelle programmation

France Nature Environnement

France Nature Environnement s'étonne de la procédure utilisée pour une modification aussi importante du PSN, avec une simple consultation écrite.

Développer l'Agriculture Biologique pour préserver l'eau potable

La proposition faite de ne pas affecter l'intégralité des reliquats CAB prioritairement à l'agriculture biologique nous est totalement incompréhensible, dans le contexte actuel où tant de captages en France ne sont plus en mesure de délivrer de l'eau potable respectant les seuils de potabilité. Plus précisément : 12 600 fermetures de captages ont eu lieu entre 1980 et 2021, avec près de 41% des dégradations de la qualité de la ressource imputables aux nitrates et pesticides, ce qui constitue le principal motif de fermeture des captages.

Le niveau alarmant de pollution atteint dans les eaux souterraines et les eaux de surface montre justement que l'AB n'occupe pas assez de surfaces agricoles, notamment dans les AAC.

Aujourd'hui, la moyenne de surfaces en agriculture biologique dans les aires d'alimentation des captages (AAC) est de 9%, c'est à dire moins que la moyenne nationale. La médiane est à 3,5%: 50% des AAC ont donc moins de 3,5% de surfaces en bio. Les grandes cultures (et donc l'usage d'herbicides, les substances les plus impliquées dans les non-conformités d'eau potable) sont par ailleurs sur-représentées dans les AAC avec 58% des surfaces. Il y a donc un grand potentiel de diversification des productions et de conversion en Bio en particulier sur les AAC.

On ne peut que constater que les mesures visant à simplement réduire l'usage de pesticides ne fonctionnent pas et ne permettent pas de réduire les pollutions. L'AB est la seule agriculture viable à long terme, qui a su développer un modèle de production qui permette de se passer des intrants chimiques. Elle doit donc être soutenue à la hauteur des nombreux services rendus, mais aussi à la hauteur des contraintes techniques plus fortes au niveau agronomique.

Soutenir la bio par une réorientation des aides non plafonnées ou mal ciblées.

L'agriculture biologique n'est pas encore sortie d'une situation économique difficile, et le risque de voir encore des déconversions est toujours présent. L'AB doit donc être mieux soutenue, notamment par la création d'une aide au maintien nationale pour assurer la pérennité des fermes en bio, mais aussi plus fortement encouragée (la revalorisation proposée de l'écorégime bio n'est pas à la hauteur des enjeux). Nous ne remettons pas en cause l'intérêt de certaines des mesures qui sont proposées dans le cadre de cette modification du PSN, à savoir une augmentation de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs, de l'aide redistributive complémentaire au revenu (encore que l'augmentation prévue soit ici dérisoire), le programme opérationnel « lait bio », l'aide couplée ovine, qui vont dans le bon sens. Mais le financement de ces mesures doit relever exclusivement du 1er pilier, en réalisant des économies sur des aides de la PAC non plafonnées ou insuffisamment ciblées, qui ne sont plus acceptables au regard de la nécessaire transition agroécologique et des enjeux d'équité entre les exploitants. Il est inacceptable que ces améliorations (dont certaines sont certes indispensables) soient financées

par un transfert du P2 vers le P1, et sur des reliquats CAB, qui doivent rester entièrement dédiés à la Bio au vu des enjeux actuels.

Nous déplorons le fait que le maraîchage et l'arboriculture n'ait pas été également visés par une revalorisation de l'aide couplée (et un élargissement de celle-ci) dans cadre de cette modification du PSN, alors même que la France est très fortement dépendante des importations pour son approvisionnement en fruits et légumes ; le soutien à ces productions répond à un enjeu majeur de souveraineté alimentaire de la France. Nous déplorons par ailleurs la non-ouverture à cette occasion de l'aide "petit agriculteur", qui est pourtant autorisée par les règles européennes de simplification, compte tenu du rôle assuré par les petites fermes pour le maintien du tissu social en milieu rural, le maintien d'espaces ouverts, et alors qu'elles sont aujourd'hui menacées de disparaître.

L'augmentation de l'enveloppe des MAEC pour favoriser notamment l'élevage valorisant la production à l'herbe, est louable et nécessaire, mais doit être réalisée avec des moyens spécifiques (par transfert du P1 vers le P2), et non pas au détriment de l'AB. Les moyens qui ont été prévus au départ pour les MAEC ont été mal évalués et ne permettant pas de couvrir la totalité des besoins. Il est temps de corriger cela pour être en mesure de répondre aux besoins, sur l'ensemble des territoires, mais cette augmentation ne doit pas se faire en prélevant les montants nécessaires sur des budgets qui sont déjà fléchés vers une agriculture engagée dans la transition agroécologique.

Nous sommes enfin défavorables au soutien accru à l'investissement, sans critères stricts, l'objectif prioritaire étant de développer les pratiques agroécologiques et la résilience des systèmes de production (qui est basée principalement sur des changements au niveau agronomique plutôt que sur des outils technologiques).

Il apparaît nécessaire dans le contexte actuel de mener une politique volontariste pour soutenir l'agriculture biologique et inciter fortement de nouvelles exploitations à se convertir au bio, notamment dans les AAC, au lieu de priver encore une fois l'AB de moyens financiers.

Réponse du Ministère de l'agriculture à la consultation écrite

Modalités de consultation du Comité national de suivi

Les modifications objet de la consultation du CNS ont été présentées par la Ministre en charge de l'agriculture lors du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) qui réunit l'ensemble des parties prenantes et du Comité Etat Régions du 1^{er} juillet 2025, permettant à l'ensemble des parties prenantes de s'exprimer et d'échanger oralement sur les modifications proposées. Afin de permettre aux membres du CNS de s'exprimer par écrit sur ces propositions, le Ministère a souhaité organiser cette consultation au format dématérialisé, conformément au règlement intérieur du présent comités.

Estimation des reliquats CAB

L'estimation des reliquats de FEADER de la CAB s'appuie sur les sous-consommations constatées pour les campagnes passées. Les cinq annuités FEADER correspondant aux engagements CAB 2023 et CAB 2024 ainsi que les annuités reportées dans le PSN des engagements CAB 2021 et 2022 ont bien été prises en compte. Le MASA confirme que ce reliquat de FEADER est estimé à 257 M€. Les engagements de la campagne 2024 seront communiqués précisément avec la publication du RAP fin février 2026, conformément à ce que prévoit la réglementation européenne.

Compte tenu des incertitudes pesant sur la dynamique de reprise des conversions en agriculture biologique, il n'apparaissait pas souhaitable de tirer un bilan allant au-delà des campagnes 2023 et 2024 et d'acter dès à présent un remaquettage total du FEADER sur la base d'hypothèses de sous-consommations futures de l'aide à la conversion en agriculture biologique. Malgré le fléchissement de la dynamique de conversion constaté en 2023 et en 2024, il faut conserver pour l'avenir les moyens en FEADER nécessaires pour garantir l'accompagnement de l'ensemble des conversions en agriculture biologique, dans le cadre notamment de la récente loi d'orientation qui fixe des cibles ambitieuses de surface en agriculture biologique à l'horizon 2030.

Augmentation de l'enveloppe allouée aux MAEC dans les zones intermédiaires

Suite aux reliquats constatés sur les aides à la conversion à l'agriculture biologique, il a été décidé, lors du CSO du 1er juillet dernier, de réallouer 33 M€ au financement des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), ciblant prioritairement les MAEC dans les zones intermédiaires et les MAEC herbivores.

En pratique, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) vont recevoir une enveloppe sur la base d'une répartition faite à parts égales entre les MAEC herbivores et les MAEC pour les zones intermédiaires. Les DRAAF proposeront ensuite une allocation des crédits entre les PAEC candidats en fonction des besoins identifiés localement.

Au niveau local, les parties prenantes sont donc invitées à définir les projets à porter dans les ZI et à les partager à leur DRAAF. Dans ces zones, l'ensemble des MAEC peuvent être proposées, par exemple les MAEC spécifiquement créées en 2023 pour ces territoires : MAEC ZI-Grandes cultures (ZIGC) ou MAEC-Polyculture-élevage (ZIPE) mais aussi les autres MAEC si elles sont jugées pertinentes localement.

Afin de mieux refléter ces éléments techniques, la rédaction du tableau des modifications du PSN est modifié comme suit :

Partie 2.3 Plan cibles et Partie 6.2 Plan financier détaillé	Augmentation de l'enveloppe allouée aux MAEC Bien- être animal – Autonomie fourragère et alimentaire pour les élevages et aux MAEC dans les zones intermédiaires	Hausse des enveloppes destinées aux MAEC de 33 M€ de Feader, permettant d'augmenter à parts égales l'enveloppe en faveur des MAEC herbivores et l'enveloppe des MAEC dans les zones intermédiaires	Le reliquat observé sur les interventions des aides à la conversion à l'agriculture biologique permettra de soutenir la dynamique de transition agroécologique des exploitations, et de répondre à un large besoin d'engagement, en particulier dans les zones intermédiaires. Dans ces zones, l'ensemble des MAEC pourront être proposées, par exemple les MAEC spécifiquement créées en 2023 pour ces territoires : MAEC ZI-Grandes cultures (ZIGC) ou MAEC- Polyculture-élevage (ZIPE) mais aussi les autres MAEC si elles sont jugées pertinentes localement,
---	---	---	---

Date de la taille des haies

L'interdiction de la taille et de la coupe des haies et des arbres vise à protéger les oiseaux pendant leur période de nidification et de reproduction. L'adaptation de cette période d'interdiction est donc fonction de la sensibilité de l'avifaune et non de l'usage des essences concernées par cette interdiction par les ruminants. C'est le sens de la faculté d'adaptation introduite à l'occasion de la dernière modification du PSN, qui conditionne l'adaptation de la période d'interdiction du 16 mars au 15 août à des éléments scientifiques objectifs issus d'une étude dédiée, en cours de réalisation.

Restriction de l'aide couplée blé dur aux semences certifiées

Le MASA va procéder à l'expertise de cette nouvelle demande. En première analyse, l'aide couplée blé dur n'a pas pour objet de soutenir la production de semences certifiées. L'ajout d'un critère supplémentaire à l'aide n'irait pas dans le sens de la simplification et conduirait à renforcer les contraintes sur les producteurs que l'on cherche à soutenir.

Autres modifications apportées à la suite de la consultation

A la suite d'échanges avec la Commission européenne, la fiche action régionale dédiée à la reconstitution du potentiel de production à la Réunion sera rédigée au titre de l'intervention 73.01 du PSN, et non de l'intervention 73.02, comme mentionné aux pages 11 et 12 du tableau transmis aux membres du CNS. Cette modification est sans impact sur la stratégie et les objectifs visés par l'autorité de gestion régionale, ainsi que sur les futurs bénéficiaires.

Enfin, la Région Grand-Est a précisé qu'elle n'ouvrirait finalement pas de top-up sur l'intervention 73.02, comme cela était mentionné dans le tableau de modification transmis aux membres du CNS.

A la suite de la consultation écrite du 8 juillet 2025, le Comité national de suivi émet un avis favorable sur les propositions de modifications 2025 du PSN, telles que présentées dans le tableau joint.

ANNEXE

Section PSN	Avis de Christine VALENTIN (Conseil National de la Montagne)
1	<i>Le principe est bon mais devra t on refaire le même modèle avec les reliquats 2025, on pourrait déjà le prévoir.</i>
2	<i>Je ne comprends pas la clarification mais je vous fais confiance. j'aimerais pouvoir lire dans une prochaine révision du PSN que les prairies seront considérées permanentes si elles sont implantées depuis 8 années consécutives et non 5. Merci.</i>
3	
4	<i>Ok</i>
5	<i>Ok mais il faudra revoir la règle pour les sociétés (GAEC) afin que cette aide s'adresse à tous les jeunes agriculteurs et non seulement au premier qui active les 5 ans. En d'autres termes, il faut supprimer le fait qu'une exploitation peut percevoir cette aide maximum 5 ans. Merci.</i>
6	<i>110 euros est un minimum et c'est là qu'il fallait mettre l'accent plutôt que de tenter un programme opérationnel qui ne servira que quelques agriculteurs ou peut-être aucun.</i>
7 à 16	
	<i>Se poser la question de la faible utilisation les premières années. En zone de montagne, les apiculteurs se plaignent d'investissement trop coûteux et mal soutenus.</i>
18	<i>Sans avis</i>
19	<i>Mesure qui doit servir l'élevage</i>
20 et 23	<i>Un programme opérationnel pour le lait bio n'est pas pertinent. Il ne sauvera pas le marché et ne servira pas forcément aux éleveurs, qui demandent un soutien direct des prix.</i>
21 et 22	<i>Pas d'avis</i>
24 et 25	<i>Beaucoup d'éleveurs de montagne n'ont pas activé cette aide pourtant pertinente. En effet, elle n'est pas cumulable avec une autre MAEC, et son montant souvent plafonné. Les éleveurs ont choisi des MAEC mieux rémunératrices. A méditer. La hausse de l'enveloppe financière doit s'adresser à toutes les zones d'élevage. La phrase « en particulier dans les zones intermédiaires » laisse croire à une sélection de ces zones en cas de manque d'argent, nous y sommes opposés. Il est important de reconnaître l'élevage où qu'il se trouve.</i>

25 et 26	<i>Pourquoi subit-on un coefficient stabilisateur sur l'ICHN en zone de montagne ?</i>
27	<i>Besoin évident mais les Régions doivent cofinancer. La redistribution entre Région demandera à vérifier d'ici 2 ans que le FEADER est consommé sinon il sera nécessaire de revoir la répartition régionale afin de consommer l'enveloppe avant la fin du programme.</i>
28 et 29	<i>Sans avis</i>

Modifications 2025 des interventions portées par l'Etat – CNS Juillet 2025

	Section PSN concernée	Intitulé court	Description de la modification	Motifs de la modification	Impact plan financier	Impact plan cible	Impact stratégie du PSN	Autres parties du PSN impactées
1	Partie 2.3 Plan cibles et Partie 6.2 Plan financier détaillé	Aide à la conversion à l'agriculture biologique CAB Hexagone – Redéploiement des reliquats constatés en 2023 et 2024 et des crédits ajustés de la 70.02 (CAB Transition)	Redéploiement des crédits non-consommés sur les campagnes 2023 et 2024 de l'intervention 70.01 (CAB) et ajustés des crédits de 70.02 (fin des engagements CAB souscrits en 2021 et 2022) Diminution des enveloppes financières des interventions 70.01 et 70.02 en adéquation avec les sous-consommations observées.	Le secteur de l'agriculture biologique a été touché par une importante crise ces dernières années, en raison notamment d'une forte inflation. Cette crise a freiné la dynamique de conversion prévue. En conséquence, les enveloppes consacrées aux aides à la conversion à l'agriculture biologique pour les campagnes 2023 et 2024 n'ont pas été totalement utilisées. Cette modification vise à soutenir les filières de l'agriculture biologique en redéployant les crédits non-consommés des interventions 70.01 et 70.02 vers l'écorégime de niveau 3 (agriculture biologique) mais également vers d'autres interventions : le paiement redistributif, l'ACJA, l'aide couplée blé dur, ovine et haublon ainsi que, sur le 2 nd pilier, les zones intermédiaires et les MAEC liées aux élevages d'herbivores et les investissements portés par les interventions régionales qui fera l'objet d'une modification ultérieure.	Oui	Oui	Non	Non
2	Partie 4.1.2 – définition des prairies permanentes		Ajout d'une précision : « les surfaces reconverties en prairies permanentes ou établies en tant que prairies permanentes dans le cadre de la mise en œuvre de la norme BCAE 1, BCAE2 ou BCAE3, sont considérées comme des prairies permanentes à compter du premier jour de la reconversion ou de l'établissement. Ces superficies sont utilisées pour cultiver de l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées conformément à la définition fournie à l'article 4, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) 2021/2115, au moins pendant cinq années consécutives après la reconversion ou l'établissement ou, pour les superficies déjà utilisées pour cultiver de l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées, pendant le nombre d'années restant pour atteindre cinq années consécutives. »	Cette disposition est prévue dans le règlement 2021/2115 pour la BCAE1 et d'application directe. Par analogie, elle est prévue dans la réglementation nationale et appliquée pour les autres BCAE (2 et 3) qui prévoient des interdictions de retournement des prairies permanentes et des obligations de remises en herbe si cette exigence n'est pas respectée. Il s'agit d'une clarification car cette disposition est prévue dans la réglementation nationale et appliquée depuis 2023.	non	non	non	non
3	Partie 5.1 – interventions 21.01 à 32.22, 70.01 à 70.02, 70.04 à 70.21, 70.26, 71.01 à 71.03, 71.07 à 71.15 et 73.16	Ajout dans les fiches intervention d'une mention renvoyant à la réglementation nationale pour les précisions sur les critères d'éligibilité	Ajout d'une phrase dans chaque fiche intervention, dans la partie relative aux critères d'éligibilité : « des précisions pourront être apportées dans la réglementation nationale »	Clarification suite aux remarques des auditeurs.	non	non	non	non
4	Partie 5.1 – intervention 20.01	Aide redistributive complémentaire au revenu_Hausse du MUP	Redéploiement de 20,23 M€ depuis le 2 nd pilier vers l'aide redistributive pour l'EF 2026 et 2027.	Cette modification est une conséquence directe du respect de l'obligation réglementaire de conserver un niveau d'aide redistributif correspondant à 10 % de l'enveloppe des paiements directs suite à la revalorisation de l'écorégime et de l'ACJA (par redéploiement depuis le 2 ^{ème} pilier).	Oui	Non	Non	Non
5	Partie 5.1 – intervention 30.01	Aide complémentaire au revenu pour les JA_Hausse du MUP	Hausse du montant unitaire de l'ACJA pour les EF 2026 et 2027, compte tenu de la hausse de l'enveloppe de 55,4 M€. Ajout d'un montant minimum et ajustement des réalisations	Compte tenu de l'enjeu du renouvellement des générations et de l'importance d'accompagner les jeunes agriculteurs dans leurs projets d'installation, l'enveloppe consacrée à l'ACJA et le montant unitaire moyen de l'aide forfaitaire sont augmentés afin de conforter ces installations. Les réalisations sont ajustées pour tenir compte de l'évolution constatée ces dernières années.	Oui	Oui	Non	Non

Modification 6.6 du PSN – PAC 2023-2027

MASA

	Section PSN concernée	Intitulé court	Description de la modification	Motifs de la modification	Impact plan financier	Impact plan cible	Impact stratégie du PSN	Autres parties du PSN impactées
				Enfin un montant minimum est ajouté afin de donner plus de visibilité aux jeunes agriculteurs sur les variations possibles de l'aide en fonction de l'évolution des réalisations.				
6	Partie 5.1 – intervention 31.01	Ecorégime Niveau 3 (Agriculture biologique) – Hausse de l'enveloppe et du MUP	Hausse de l'enveloppe dédiée au niveau bis de l'écorégime de 95,3 M€ afin de permettre de servir effectivement un montant unitaire de 110 €/ha et ajustement du MUP à 110 €/ha.	Cette modification vise à soutenir la filière biologique en redéployant les crédits non-consommés de 2023 et 2024 de l'intervention 70.01 (Aide à la conversion à l'agriculture biologique) vers le niveau AB de l'écorégime.	Oui	Non	Non	Non
7	Partie 5.1 – intervention 32.01	Aide couplée ovine – Hausse du MUP	Hausse du montant unitaire de l'aide couplée ovine pour les EF 2026 et 2027, compte tenu de la hausse de l'enveloppe de 15,2 M€.	Cette modification vise à soutenir la filière durablement touchée par la fièvre catarrhale ovine et qui doit être soutenue pour reconstruire le cheptel suite à cette épidémie massive.	Oui	Non	Non	Non
8	Partie 5.1 – intervention 32.09	Aide couplée blé dur – Hausse du MUP	Hausse du montant unitaire de l'aide couplée blé dur pour les zones traditionnelles pour les EF 2026 et 2027, compte tenu de la hausse de l'enveloppe de 15 M€.	L'enveloppe et le montant unitaire de l'aide pour les zones traditionnelles sont réhaussés dans l'objectif d'accompagner le plan national « souveraineté blé dur ».	Oui	Oui	Non	Non
9	Partie 5.1 – intervention 32.12	Aide couplée Houblon – Hausse du MUP	Hausse du montant unitaire de l'aide couplée Houblon pour l'EF 2026 et 2027, compte tenu de la hausse de l'enveloppe de 0,2 M€.	L'enveloppe de l'aide est réhaussée dans l'objectif de pouvoir payer les montants initialement prévus pour l'aide dans le PSN.	Oui	Oui	Non	Non
10	Partie 5.1 – interventions 32.16, 32.17 et 32.18, 32.20	Aides couplées à la production de cerises Bigarreau, poires Williams, pêches Pavies et tomates destinées à la transformation – Correction technique	Suppression de l'exigence selon laquelle si l'exploitant fournit la preuve du débouché industriel des fruits par l'adhésion à une organisation de producteurs, celle-ci doit être reconnue « uniquement » pour le secteur du fruit concerné.	Il s'agit d'une correction technique, les organisations de producteurs étant généralement reconnues pour plusieurs espèces de fruits, sans que cela ne pose de difficulté par rapport à l'objectif de l'aide.	Non	Non	Non	Non
M	Partie 5.1 – intervention 31.01	Ecorégime – correction technique	[Page 365] : « un ratio de 75% des inter-rangs des parcelles de cultures pérennes (75% de la parcelle pour les cultures non conduites en rang) portant un couvert végétal ouvre l'accès à l'écorégime » [page 370] : « Sur les cultures permanentes, l'objectif est de mettre en place une couverture végétale de l'inter-rang en particulier dans les vergers et vignes sur 75% des surfaces en cultures permanentes (75% des inter-rangs quand elles sont conduites en rangs) »	Correction d'une incohérence dans le texte sur le critère de couverture de l'inter-rang sur les cultures permanentes dans la voie des pratiques de l'écorégime (clarification rédactionnelle sans incidence sur les modalités appliquées depuis le début de la programmation).	Non	Non	Non	Non
12	Partie 5.1 – intervention 31.01	Ecorégime – voie des pratiques – jachères – précision sur les conditions d'éligibilité	[Page 369] : ajout en dessous du tableau du barème à points pour la diversification : « la catégorie « Prairies temporaires » inclut les jachères qui répondent aux conditions fixées pour la voie des éléments favorables à la biodiversité »	Précision apportée suite à la confirmation apportée par la Commission (dans son courrier (ARES(2024)6848909 du 1 ^{er} octobre 2024)) de la possibilité de considérer comme des terres arables les jachères de plus de 6 ans non valorisées et non traitées du 1 ^{er} mars au 31 août et engagées dans un écorégime.	Non	Non	Non	Non

Modification 6.0 du PSN – PAC 2023-2027

MASA

	Section PSN concernée	Intitulé court	Description de la modification	Moins de la modification	Impact plan financier	Impact plan cible	Impact stratégie du PSN	Autres parties du PSN impactées
13	Partie 5.1 – intervention 32.01	Transformation du MUP en montant moyen	Transformation du MUP en montant moyen pour tenir compte de la majoration pour les 500 premières brebis dont le montant est inclus dans la planification actuelle	Correction technique	NON	NON	Non	Non
14	Partie 5.1 – interventions 32.04 et 32.22	Ajout d'une dérogation pour les nouveaux producteurs allaitants	Préciser dans ces fiches d'intervention que le plafond par le nombre de vœux des UGB femelles de type viande primables au niveau supérieur n'est pas appliqué aux nouveaux producteurs. Sont nouveaux producteurs les éleveurs détenant pour la première fois un atelier bovin allaitant depuis moins de trois ans.	Correction technique afin d'aligner le PSN avec ce qui est prévu par la réglementation nationale et a toujours été appliqué pour tenir compte du fait que les nouveaux producteurs ne peuvent par définition pas justifier d'une production de vœux significative.	NON	NON	Non	Non
15	Partie 5.1 – intervention 32.01	Ajout d'une dérogation pour les nouveaux producteurs	Préciser dans la fiche d'intervention que Le critère minimum de productivité n'est pas appliqué pour les nouveaux producteurs. Sont nouveaux producteurs les éleveurs détenant pour la première fois un atelier bovin allaitant depuis moins de trois ans.	Correction technique afin d'aligner le PSN avec ce qui est prévu par la réglementation nationale et a toujours été appliqué pour tenir compte du fait que les nouveaux producteurs ne peuvent par définition pas justifier de l'atteinte du ratio de productivité. Il n'avait pas été jugé utile lors de la rédaction initiale du PSN de rentrer dans ce niveau de détail.	NON	NON	Non	Non
16	Partie 4.2.1. Description de la fixation de la valeur des droits à paiement et du Fonctionnement de la réserve	Ajout de dérogations possibles au principe de remonte des droits non activés pendant 2 ans en réserve	« Le nombre de droits à paiement non activés deux années consécutives par un même agriculteur est déterminé chaque année. Ces droits non activés dans la limite du nombre ainsi calculé expirent chaque année, sauf dans des situations exceptionnelles définies au niveau national. »	Dans certaines situations, en particulier lorsque l'agriculteur est informé formellement d'une non-éligibilité (en particulier au regard de la qualité d'agriculteur actif ou en cas de procédure judiciaire impactant la déclaration des terres), il perd ses DPB sans possibilité de rétablir sa situation pour l'avenir. Il doit être possible dans ce cas de maintenir ses droits (même s'ils ne donneront lieu à aucun paiement pour les campagnes concernées par la non-éligibilité) le temps qu'il rétablisse sa situation.	NON	NON	Non	Non
17	Partie 5.2 – intervention 55.02	PNA Apiculture _ Investissement matériel et immatériel _ Modification des réalisations	Modification des réalisations de l'intervention 55.02 pour les EF 2025, 2026, 2027 à la suite du RAP 2024.	Ajustement à la baisse des réalisations au regard de nombre de bénéficiaires sur les premières années de mise en œuvre de l'intervention. Le nombre de bénéficiaires planifié passe de 1500 à 1200 pour les EF 2025, 2026, 2027.	Oui	Oui	Non	Non
18	Partie 5.2 – intervention 67.01	PO riz _ Suppression	Suppression du PO riz. Redéploiement des crédits de la campagne 2026 et 2027 à hauteur de 2 M€.	L'intervention ne sera pas activée compte-tenu d'un blocage dans la structuration en OP de la filière. Elle permet ainsi de libérer 2 M€ à partir de 2026 qui sont mobilisés au profit de la filière fourrages séchés.	Oui	Oui	Non	Non
19	Partie 5.2 – intervention 67.04	PO Fourrages séchés _ Hausse des montants	Hausse des montants dédiés à l'intervention « fourrages séchés » pour les EF 2027 et 2028, à hauteur de 1 M€ pour 2026 et 1 M€ pour 2027.	Dynamique collective amorcée plus rapidement que prévu, avec notamment le projet de création d'une OP en 2025. Abondement depuis l'intervention 67.01 (PO Riz).	Oui	Oui	Non	Non
20	Partie 5.2 – intervention 67.05	PO Protéines végétales _ Baisse des montants	Redéploiement des crédits de la campagne 2026 et 2027 à hauteur de 26,5 M€, afin d'optimiser la consommation de cette enveloppe au regard des dynamiques de mise en place d'OP et AOP au sein de différents secteurs.	Sur l'exercice financier 2027 et 2028, une enveloppe de 14,1 M€ est replanifiée sur les programmes opérationnels « autres secteurs » : horticulture, lapin ainsi que sur le nouveau PO « Lait bio ». Par ailleurs, 12,4 M€ font l'objet d'un rétrotransfert vers les paiements directs.	Oui	Oui	Non	Non
21	Partie 5.2 – intervention 67.02	PO Horticulture _ Hausse des montants	Hausse des montants dédiés à l'intervention « Horticulture » pour les EF 2027 et 2028, à hauteur de 0,8 M€ pour 2026 et 1 M€ pour 2027.		Oui	Oui	Non	Non
22	Partie 5.2 – intervention 67.06	PO secteur cunicole _ Hausse des montants	Hausse des montants dédiés à l'intervention « secteur cunicole » pour		Oui	Oui	Non	Non

Modification 6.0 du PSN – PAC 2023-2027

MASA

	Section PSN concernée	Intitulé court	Description de la modification	Motifs de la modification	Impact plan financier	Impact plan cible	Impact stratégie du PSN	Autres parties du PSN impactées
			les EF 2027 et 2028, à hauteur de 0,1M€ pour 2026 et 0,2 M€ pour 2027.					
23	Partie 5.2 Création d'un PO 67.0x	PO « autres secteurs »_Ajout PO Lait Bio	Ajout PO Lait bio avec un abondement à hauteur de 5M € en 2026 (EF 2027) et 7 M€ en 2027 (EF 2028).	Mobilisation de la marge de manœuvre financière identifiée sur le PO Protéines végétales : oléagineux, protéagineux, et légumes secs (intervention 67.05) pour mettre en place un programme opérationnel pour la filière lait Bio (vache et petits ruminants).	Oui	Oui	Non	Non
24	Partie 2.3 Plan cibles et Partie 6.2 Plan financier détaillé	Intervention 70.09 – Augmentation de l'enveloppe allouée à la MAEC Bien-être animal – Autonomie fourragère et alimentaire pour les élevages	Haussa de l'enveloppe destinée à l'intervention 70.09 de 33 M€ de Feader en lien avec la sous-consommation constatée des interventions CAB	Les demandes de contractualisation déposées lors de la campagne 2024 et les prévisions d'engagement pour la campagne 2025 témoignent d'une forte demande pour les MAEC liés à l'intervention 70.09 avec un besoin non couvert dans certaines régions, en particulier dans les zones intermédiaires. Un abondement de l'enveloppe financière pour ces mesures à partir de la campagne 2025, grâce aux reliquats observés sur les interventions des aides à la conversion à l'agriculture biologique, permettra de soutenir la dynamique de transition agroécologique des exploitations, et de répondre à un large besoin d'engagement, en particulier dans les zones intermédiaires.	Oui	Oui	Non	Non
25	Partie 2.3 Plan cibles et Partie 6.2 Plan financier détaillé	Intervention 70.09 (MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère et alimentaire pour les élevages) – Augmentation des montants alloués ICHN Hexagone – Zones soumises à des contraintes spécifiques – Diminution des montants alloués	La planification budgétaire de l'intervention 70.09 est revue à la hausse à partir de la campagne 2025 : les enveloppes FEADER consacrées à la MAEC sont abondées à partir de montants FEADER qui ne seront pas dépensés sur ICHN (71.03).	En région Pays de la Loire, le conseil régional a fait le choix de mobiliser les reliquats de FEADER liés au programme de développement rural régional de la programmation PAC 2014 - 2022 pour financer ICHN lors des campagnes 2023 et 2024. Cela représente une économie de 12 millions d'euros de FEADER de la programmation 2023-2027. Ce montant vient abonder l'enveloppe consacrée à l'intervention 70.09 au profit de la Région Pays de la Loire.	Oui	Oui	Non	Non
26	Partie 2.3 Plan cibles et Partie 6.2 Plan financier détaillé	Interventions 70.15, 70.18 à 70.21 (MAEC DOM) – Augmentation des montants alloués Interventions 71.09 à 71.14 (ICHN DOM) – Diminution des montants alloués	Les économies FEADER liées à ICHN du PSN non consommées dans les DOM (Interventions 71.09 à 71.14) abondent les MAEC DOM à savoir : Banane, Petites exploitations diversifiées, Vergers, Surfaces herbagères (SH) et Agriculture sous couvert forestier (AGSF) – interventions 70.15, 70.18 à 70.21.	Dans plusieurs territoires ultramarins, les autorités de gestion ont fait le choix de mobiliser les reliquats de FEADER RDR3 pour financer ICHN en 2023 et/ou 2024 dans le cadre de leur programme de développement rural régional. Cela représente une économie de 15,2 millions d'euros de FEADER de la programmation 2023-2027. Ces économies sont utilisées pour financer les MAEC dans ces territoires, en particulier les interventions 70.15, 70.18 à 70.21.	Oui	Oui	Non	Non
27	Partie 5.3 – intervention 73.01	Mesures d'investissements	Modification des montants FEADER des mesures d'investissements régionales, par le transfert de 34 M€ de Feader depuis l'intervention CAB	Certaines régions ont indiqué que les demandes déposées dans le cadre de leurs appels à projets avaient déjà saturé les enveloppes disponibles. Compte tenu de l'importance des investissements dans l'accompagnement la modernisation des exploitations, en particulier dans un contexte de changement climatique, 34 M€ supplémentaires de FEADER seront répartis entre les Régions sur les mesures d'investissement. Cette répartition entre les Régions fera l'objet d'une modification ultérieure du PSN.	Oui	Oui	Non	Non
28	Partie 5.3 intervention 70.32	70.32 MAEC _Correction sous SFC	Création d'un code MUP supplémentaire pour la 70.32 afin de séparer deux codes budgétaires UE et les taux de contribution associés.	Sur SFC2021, une erreur de correspondance a été constatée entre code MUP et code budgétaire UE pour la 70.32. 2 codes budgétaires UE sont rattachés au code MUP : 7032_NAT_0.14_0034.	Non	Non	Non	Non
29	2.3 Plan cibles (Plan des indicateurs)	Indicateurs R.08, R.14 et R.31 – Mise à jour des réalisations	Baisse des réalisations prévues pour l'indicateur en lien avec la prise en compte du double compte. Correction technique	Lors de la planification initiale, les surfaces ou les UGB d'un même bénéficiaire engagé dans plusieurs interventions alimentant un indicateur n'avaient pas été correctement prises en compte, ce qui a pu entraîner des doubles comptes dans les indicateurs. La re planification permet de corriger cela.	Non	Oui	Non	Non

Modification 6.0 du PSN – PAC 2023-2027

MASA

	Secteur PSN concerné	Intitulé court	Description de la modification	Motifs de la modification	Impact plan financier	Impact plan cible	Impact stratégie du PSN	Autres parties du PSN impactées
30	Partie 2.3 Plan cibles et Partie 6.2 Plan financier détaillé	Indicateurs R.20 ; R.21 ; R.22 et R.23 – Ajout des interventions 70.09 et 70.10 contribuant à ces indicateurs et révision à la hausse de ces indicateurs Ajustement du plan financier des interventions 70.05 et 70.09	En complément des interventions déjà rattachées aux indicateurs R.20 ; R.21 ; R.22 et R.23, ajout des interventions suivantes : 70.09 (MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère et alimentaire pour les élevages) 70.10 (MAEC préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques) Ajustement des enveloppes financières des interventions 70.05 et 70.09 pour refléter la réalité des engagements.	Lors de la campagne 2023, les mesures de l'intervention 70.06 ont été peu souscrites, les agriculteurs leur ayant préféré les mesures des interventions 70.09 et 70.10, mieux rémunérées et plus exigeantes. En particulier, l'intervention 70.09 a été la plus souscrite. Ces interventions présentent des cahiers des charges multifactoriels qui contribuent aux indicateurs (R.20 à R.23), avec des obligations environnementales fortes. Pour refléter plus fidèlement les résultats observés s'agissant de la réponse aux différents enjeux environnementaux, les interventions 70.09 et 70.10 sont rattachées à ces indicateurs. Dans le même temps, l'impact de ce report d'engagement de l'intervention 70.06 vers l'intervention 70.09 est reflété dans le plan cible et le plan financier par une mise à jour des réalisations prévues pour ces deux interventions et des enveloppes financières associées.	Oui	Oui	Non	Non